



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

Réf. : CR2015-07
Date : 21/08/2015

1/8

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEVAL, Véronique HUARD, Pascal PLANTARD, Valérie MOSSUZ, Aurélie CATTEAU, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Guilhem BEDOIAN, Marie-Dominique RYCKEBOER, Pascale GUIGONNAT, Emilie CLERC-ROGUET, Sylvain COLLIAT, Mélanie BAJOT.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Valérie MOSSUZ

2. COMPTES RENDUS

2.1. Réunion du conseil municipal du 9 juin 2015.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2.2. Décisions du Maire en vertu des délégations reçues par le Conseil Municipal.

Néant

2.3. Réunions communales

Néant

3. URBANISME

3.1. Permis de construire

Néant

3.2. Déclaration préalable

DP 074 145 15 H 0009 déposée par Monsieur Cédric FOREST – 38, route des Groulines - ouvertures pour fenêtres.

DP 074 145 15 H0010 – déposée par Monsieur et Madame Julien PERROLLAZ – 30, route des Bois -Aménagement du garage en chambre et cave.

3.3. Elaboration du PLU

Suite à la clôture de l'enquête publique le 20 juin 2015, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 16 juillet dernier. Il est précisé que l'avis rendu est favorable.

Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie pendant un an.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

Réf. : CR2015-07
Date : 21/08/2015

2/8

La commission PLU doit se réunir une dernière fois le 23 juillet prochain avec le cabinet Latitude pour travailler sur les dernières modifications à apporter au dossier d'arrêt. Celles-ci porteront notamment sur les STECALs.

L'approbation du PLU sera soumis en septembre voir octobre au conseil municipal. Avant cela, Monsieur le Maire souhaite faire une réunion de travail pour l'ensemble des conseillers.

Une autre enquête s'est déroulée en parallèle, celle du classement de la voirie. Celle-ci n'appelle pas de remarque particulière.

4. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

4.1. Travaux carrefour des Groulines

La fin des travaux est prévue fin août pour ne pas perturber la circulation des transports scolaires.

La commune prend en charge la moitié du montant global des travaux, déduction faite des coûts d'enfouissement, financés par Orange.

Le revêtement en résine et granulat pour un montant de 18 000 euros a été retiré du devis.

Les priorités du carrefour resteront inchangées, suite à la demande du conseil départemental.

L'objectif de ces travaux est l'amélioration de la visibilité.

4.2. Les bassins écrêteurs

Une réunion publique a été organisée par le SIFOR afin d'informer les administrés sur les travaux de création des bassins écrêteurs.

La route des bois enclos ne devrait pas être à sens unique pendant les travaux comme initialement prévu.

4.3. Projet de la Savoie

Suite aux différentes réunions concernant le projet de la Savoie, et aux propositions de Teractem ; le conseil juge préférable d'explorer plusieurs options et de solliciter une expertise objective.

Deux propositions sont faites :

- Mandater Monsieur Chatel de la société DURABILIS.

Celui-ci propose d'accompagner la commune en conseillant sur les différentes procédures possibles, les moyens de contrôles...

Il propose une méthode en trois phases :

- la récolte d'information,
- la proposition de différents scénarii qui permettront de faire un choix sur la procédure à adopter,
- l'écriture du cahier des charges.

Le devis pour ce travail s'élève à 12500 euros HT. Ce prix ne comprend pas l'intervention de Maître Fyrgatian, avocat spécialisé en droit de l'urbanisme qui serait associé à ce travail.

La deuxième proposition est la suivante :



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

Réf. : CR2015-07
Date : 21/08/2015

3/8

- Appui du service prospective et aménagement d'Annemasse-agglo.

Suite aux différentes réunions concernant la mutualisation, la commune s'est positionnée favorablement sur la création d'un service mutualisé portant sur l'urbanisme et les grands projets.

Même si cette demande n'aboutit pas ou à trop long terme, elle a permis aux services de l'agglo de réfléchir sur un éventuel appui aux communes dans la création des grands projets. Monsieur le Maire va rencontrer prochainement les services d'Annemasse-agglo pour connaître leurs propositions.

Le conseil trouve la proposition de la société Durabilis intéressante. Néanmoins il est préférable au préalable d'entendre la proposition d'appui d'Annemasse-agglo avant de prendre une décision.

5. PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Il s'agit d'un projet intéressant car permet l'éducation des enfants à la citoyenneté.

Il pourra être inclus dans le projet éducatif.

Les conseillers sont unanimement favorables à ce projet.

6. DÉLIBÉRATIONS

6.1 Approbation de la modification n°4 du POS établie selon une procédure simplifiée.

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-3, R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2002 approuvant le POS,

Vu l'arrêté municipal n °ARR-2015-19 en date du 17 avril 2015 engageant la procédure de modification simplifiée du POS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification du POS,

Vu l'avis de la DDT en date du 17 juin 2015,

Vu l'avis de Conseil Départemental en date du 18 juin 2015,

Vu l'avis de la personne publique initiatrice de la ZAC des Bois Enclos en date du 26 mai 2015,

Entendu les motifs de la modification du POS présentés par le maire, qui concernent les règles écrites de la zone UX du POS et le plan masse annexé à cette même zone UX:

Les modifications des dispositions réglementaires de la zone UX du règlement du POS sont motivées par les deux grands objectifs suivants :

- simplifier les règles graphiques et écrites qui s'appliquent dans la ZAC des Bois Enclos, dont le périmètre est celui du TechnositeAltea,
- mettre en cohérence la règle de stationnement vélo avec les dispositions du plan de déplacement urbain de l'agglomération.

Le premier point, dont l'objectif est la simplification des règles du plan masse annexé au règlement de la zone UX, porte sur :

- la suppression des limites maximales d'emprise des bâtiments inscrites sur les plates formes n°5, 8, 9, 11 et 12 délimitées sur le plan masse annexé au règlement de la zone,
- la suppression de l'alignement de front continu sur la plate forme n°12 du plan masse annexé au règlement de la zone,
- Le déplacement de la zone de parking obligatoire sur la plate forme n°12 du plan masse annexé au règlement de la zone,
- La modification des articles UX6 et UX7 pour prendre en compte la suppression des limites maximales d'emprise.

Le second point, dont l'objectif est la mise en cohérence de la règle de stationnement vélo avec le PDU, porte sur la modification de l'article UX12.03 relatif aux locaux vélos.

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par le maire, celui-ci précisant qu'aucune observation n'a été faite

Considérant que le projet de modification n°4 du POS mis à disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte de l'avis de la DDT: « la date d'approbation du POS est le 13 mars 2002 ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification n°4 du POS établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente ;

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,

En application de l'article L123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

6.2 Approbation du classement de la voirie suite à l'enquête publique

Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière qui concernent les modalités de mise à l'enquête,

Vu l'article L 143-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 161-1 du Code Rural,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 qui modifie le précédent article,



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

Réf. : CR2015-07
Date : 21/08/2015

5/8

Vu l'arrêté 2015-23 prescrivant l'enquête publique sur la mise à jour du classement des voies communales,
Vu le rapport d'enquête du classement des voies communales remis le 16 juillet 2015,
Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur remises le même jour,
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau du classement de la voirie,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

6.3 Délibération portant sur la modification n°2 du règlement de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition des modifications et ajouts du règlement de la restauration scolaire :

Chapitre : **MODALITES D'ADMISSION** (page 3 du règlement) :

« Les enseignants ne gèrent ni les inscriptions, ni les annulations, ni les changements de planning de réservation des repas. Pour qu'une modification ou annulation soit prise en compte, elle doit être faite auprès des personnes habilitées (personnel du service enfance) ».

Chapitre : **FACTURATION** (page 3 du règlement) :

« En cas d'absence de l'enseignant et si l'enfant ne vient pas à l'école, il ne sera pas accepté à la cantine. Alors dans ce cas, le repas ne sera pas facturé. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir débattu,

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification n°2 du règlement approuvé par délibération du 24 juin 2014,
- **DIT** que ce règlement sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2015

6.4. Remboursement des frais de scolarité de Classe CLIS de la commune de Bonneville.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

Réf. : CR2015-07
Date : 21/08/2015

6/8

commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a considérablement fait évoluer les principes de la scolarisation de l'enfant ou du jeune handicapé, et qui pose comme principe la priorité donnée à une scolarisation en milieu « ordinaire »,

Considérant que cet accueil engendre des frais pour la commune de Bonneville,

Considérant que l'enfant ARNAUD-GODDET Calvin domicilié, 234, route de la Plantaz à Juvigny, a bénéficié de ce dispositif lors de l'année scolaire 2014/2015.

Celle-ci porte sur le montant de la participation qui s'élève à 156.84 euros, pour les rentrées 2014-2015.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la somme de 156.84 euros en faveur de la mairie de Bonneville, somme qui correspond à la scolarisation de l'enfant ARNAUD-GODDET Calvin, pour l'année scolaire 2014/2015.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Stationnement illicite des gens du voyage.

Un groupe d'une douzaine de caravanes s'est installé sur le site Altéa en date du 22 juin. Deux demandes d'expulsion ont été demandées au Préfet. Suite à l'intervention de Madame la Sous-Préfète, l'arrêté d'expulsion a été ordonné par Monsieur le préfet en date du 17 juillet.

Une réunion avec les responsables des entreprises du site, les services d'Annemasse-agglo et Monsieur le Maire s'est tenue afin de trouver des solutions pour sécuriser le site, fréquemment occupé par les gens du voyage.

Actuellement, chaque entreprise a son propre système de sécurité. Il conviendrait d'évoluer vers un système de conciergerie d'ensemble au niveau du site, complété par la pose d'un portail roulant.

Néanmoins, ce système pourra être mis en place à l'issue des travaux de construction des bâtiments de service (crèche, bureau et restauration...).

7.2. Roms



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015**

**Réf. : CR2015-07
Date : 21/08/2015**

7/8

Face à la situation qui perdure, la seule solution envisageable est de demander l'expulsion par voie judiciaire, cela engendre des frais d'avocat et d'huissier.

L'identification et le nombre d'individus sont difficiles à obtenir.

Les assistantes sociales ont la consigne de ne pas s'occuper de ce dossier.

Le relogement de certaines familles sur la commune de Gaillard, lors de la dernière expulsion, engendre quelques difficultés (loyers impayés, nuisances sonores...)

Monsieur le Maire précise néanmoins que les 4 enfants roms scolarisés à l'école de Juvigny n'occasionnent pas de problèmes particuliers et que les parents paient à temps leurs factures de cantine et TAP.

La majorité des conseillers est favorable à la proposition.

7.3 Distribution d'électricité

Auparavant classée en régime « rural », la commune est depuis le 1^{er} janvier classée en régime « urbain ». Cela implique que ERDF est désormais en charge des travaux sur le réseau à la place du SYANE.

Monsieur DELEVAL demande que les impacts sur la taxe soient vérifiés.

7.4 ADMR

Suite à la reprise de la gestion du service périscolaire par la commune, et après vérification des soldes, l'association est redevable à la commune d'un montant de 889,11 €.

7.5 Autres

- Le garde chasse a informé la mairie de l'existence de braconnage dans le secteur de la Plantaz. Il serait souhaitable d'installer une barrière pour interdire l'accès aux véhicules.
- Le Préfet a refusé le port d'armes à la police Municipale Intercommunale des Voirons. Une nouvelle demande a été faite.

7.6 Jour de réunion du prochain conseil municipal.

Le 8 septembre 2015.

8. RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

Néant

La secrétaire,

Valérie MOSSUZ

Fin du conseil municipal à 21h50



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

Réf. : CR2015-07
Date : 21/08/2015

8/8

Signatures :

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Alexandre GROBEL

Raphaël SPINELLI

Aurélie CATTEAU

Georges DELEAVAL

Pascal PLANTARD

Véronique HUARD